MIS EN LIGNE LE 2 FEVRIER 2024

Yvelines
Le Département

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Enfance Famille Santé
Direction Enfance Jeunesse

AD 2024-43

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN TANT QU'ORGANISME AUTORISE POUR L'ADOPTION ASSOCIATION ENFANCE AVENIR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale,

Vu la loi n°2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption,

Vu le décret n°2023-779 du 14 août 2023 relatifs aux procédures d'autorisation et d'habilitation des organismes autorisés pour l'adoption,

Vu les articles L 225-11, R 225-22 et R 225-23 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation et déclaration de fonctionnement des organismes autorisés pour l'adoption,

Vu la demande d'autorisation de fonctionnement présentée le 16 août 2023 par Madame Brigitte Godde, Présidente de l'association ENFANCE AVENIR, dont le siège est situé à Montesson - 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Vu les avis consultatifs favorables des Ministères de la famille et des affaires étrangères du 8 novembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services et de Madame le Directrice générale adjointe Famille Enfance Santé,

MIS EN LIGNE LE 2 FEVRIER 2024

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'association ENFANCE AVENIR, dont le siège social est situé sis 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 78360 Montesson, est autorisée à poursuivre son activité en qualité d'organisme autorisé pour l'adotion sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 :
L'association ENFANCE AVENIR devra respecter les obligations prévues par le décret n°2023-779 du 14 août 2023 relatif aux procédures d'autorisation et d'habilitation des organismes autorisés pour l'adoption prévues par la loi n°2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption et à d'autres mesures d'adaptation du cadre juridique de l'adoption internationale.

ARTICLE 3 :
Le Président du Conseil départemental des Yvelines pourra à tout moment interdire l'activité de l'association si celui-ci ne présente pas de garanties suffisantes pour assurer la protection des enfants ou des futurs adoptants.

ARTICLE 4 :
Toute modification ou changement dans le fonctionnement de l'association structure devra être notifié au Président du Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximal d'un mois.

Fait à Versailles, le 01.02.2024

P/Le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Vice-Président

Geoffroy BAX DE KEATING

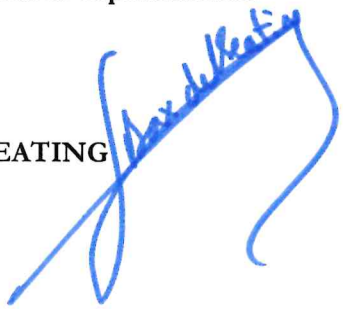

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recour devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notifcation.

MIS EN LIGNE LE 2 FEVRIER 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

autorisation de fonctionnement en tant qu'organisme autorisé pour l'adoption association Enfance Avenir.

Date de transmission de l'acte : 02/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2024

Numéro de l'acte : AD2024-43 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20240201-AD2024-43-AR

Date de décision : 01/02/2024

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

MIS EN LIGNE LE 2 FEVRIER 2024

Acte à classer

AD2024-43

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-02T14-26-36.01 (MI250718841)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20240201-AD2024-43-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : autorisation de fonctionnement en tant qu'organisme autorisé pour l'adoption association Enfance Avenir.

Date de décision : 01/02/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté portant autorisation de fonctionnement - Enfance Avenir.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **02/02/24** à **14:26**	Par **GALEA Caroline**
Transmis	Date **02/02/24** à **14:26**	Par **GALEA Caroline**
Accusé de réception	Date **02/02/24** à **14:32**	